

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD173-2014

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	54
Votants	61
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 19 septembre 2014

LE 25 septembre 2014, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Auzou

Ex-SERNAM – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

M. AUZOU, Président

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, GATAULT, CHABREYROU, DORET, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, RAT-SOULIER, MOULENES, PAUL, SALINIER, DECABRAS SALOMON.

MM. BUISSON, CURNIL, DESPLAT, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LACOSTE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, BREAU, LARENAUDIE, BARBANCEY, CIPIERE, GIRAUDEL, MOSSION, MOTTIER, MATHIEU, PASSERIEUX, REYNET, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, COLBAC, GEORGIADIS.

M. LACOUR-COULON suppléant de M. BONNET

ABSENTS : Mmes DE PISCHOF, DATRIER, RAT-SOULIER, PERRAUD-DAUSSE, MONTEIL-MAYAUD.

MM. BEYLOT, BERIT DEBAT, AUDI, DUNOYER, MOYRAND, TENAILLON, ROUQUIE, BONNET, REYNET.

POUVOIRS

Mme DE PISCHOF	Pouvoir à	Mme BELOMBO
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. KHAIRALLAH
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. CIPIERE
M. MOYRAND	Pouvoir à	M. GIRAUDEL
Mme RAT-SOULIER	Pouvoir à	M. DARTENCET
M. TENAILLON	Pouvoir à	M. MACARY
M. ROUQUIÉ	Pouvoir à	M. MOSSION

Ex-SERNAM – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la concession Automobile HONDA installée à Périgueux, boulevard du maréchal Juin, et ayant besoin de terrains pour stocker certains de ces véhicules elle louait à la SNCF, depuis 2005, des terrains d'une superficie de 1 460 m² environ, contigus à la concession. (cf plan ci-joint).

Considérant que ces terrains font partie de l'emprise « des terrains du SERNAM » achetés par le Grand Périgueux.

Que M. Francis DAVID, le concessionnaire, a fait une proposition d'acquisition de ces terrains auprès du Grand Périgueux.

Considérant que des études d'aménagement sont en cours sur ces terrains, il semble plus prudent de faire une convention provisoire d'occupation de ces terrains avant qu'une décision définitive soit prise.

Qu' aussi, il est proposé de faire une convention aux mêmes conditions que celles consenties par la SNCF, soit le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 4 868 €.

Que ce montant sera réglé trimestriellement et d'avance, soit 1 217 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- de conclure une convention avec la société « Garage Francis David », pour l'occupation des parcelles BC 340 et BC 407 partie, d'une superficie de 1 460 m² environ en échange du versement d'une redevance d'un montant annuel de 4 868 €, réglé trimestriellement et d'avance.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du	Périgueux, le 21 OCT. 2014

Le Président,
Jacques AUZOU



